

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 32/00

ÉFAI – 000195 – AMR 51/054/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(ALABAMA)

Robert Lee Tarver, Afro-Américain, 52 ans

Londres, le 5 avril 2000

Robert Lee Tarver doit être exécuté par électrocution en Alabama le 14 avril 2000. Il a été condamné à mort pour le meurtre de Hugh Kite, âgé de soixante-trois ans, tué au cours d'un vol à main armée commis en 1984 dans son épicerie, dans le comté de Russell.

Lors de la sélection des jurés devant participer à son procès de 1985, 14 Afro-Américains figuraient parmi les jurés potentiels. Le représentant du ministère public du comté de Russell a fait usage de l'exception péremptoire, qui lui permettait de récuser un maximum de 16 jurés potentiels sans justification, pour exclure 13 de ces 14 Noirs. De ce fait, Robert Tarver a été jugé par un jury composé de 11 Blancs et d'un Afro-Américain, alors que les Noirs représentent environ 40 p. cent de la population du comté de Russell. Hugh Kite était de race blanche.

Les recours formés afin que Robert Tarver soit rejugé parce que la procédure de sélection des jurés avait été entachée de discrimination raciale n'ont pas abouti, car les avocats qui le défendaient en première instance ont omis de soulever ce point en temps voulu, privant ainsi leur client de la possibilité de faire valoir cet argument en appel. En 1992, dans le cadre des procédures consécutives à sa condamnation, le tribunal de première instance a indiqué qu'en l'absence de cet obstacle procédural, il aurait statué que le ministère public avait violé les dispositions de la Constitution interdisant tout usage de l'exception péremptoire marqué par une discrimination raciale.

Le seul témoin ayant affirmé que Robert Tarver se trouvait sur les lieux du crime était son coaccusé, Andrew Lee Richardson, qui a témoigné contre lui au cours du procès. En 1999, la cour fédérale d'appel du onzième circuit a souligné : « ... malgré des preuves accablantes établissant que le meurtre de Hugh Kite n'a pu être commis que par Tarver ou son complice, Richardson, il n'existait guère d'éléments permettant de conclure davantage à la culpabilité de Tarver qu'à celle de Richardson... »

Au cours du procès, l'avocat de Robert Tarver a affirmé qu'Andrew Richardson, qui était également accusé de meurtre passible de la peine capitale pour le même crime, avait fourni un faux témoignage en échange de l'indulgence du ministère public à son égard. L'accusation a nié l'existence d'un tel marchandage judiciaire, et le tribunal de première instance a ajouté foi à ces dénégations. Pourtant, peu après la clôture du procès de Robert Tarver, Andrew Richardson a plaidé coupable d'un seul chef d'accusation, celui de vol qualifié, et a été condamné à une peine de vingt-cinq de réclusion.

Dans le cadre des procédures de recours, le tribunal de première instance a estimé : « ... avant que Richardson ne témoignât, l'avocat de ce dernier avait conclu un accord avec le procureur de district selon lequel Richardson ne serait pas poursuivi pour crime passible de la peine capitale si Richardson témoignait contre [Robert Tarver]... » Néanmoins, les juridictions saisies du dossier en appel ont rejeté les recours invoquant ce point. Ainsi, en 1999, la cour fédérale d'appel du onzième circuit a déclaré que « l'éventuel échange qui [avait] pu avoir lieu entre [l'avocat de Richardson] et le [ministère public] ne [s'était] pas traduit par un accord suffisamment formel avant le procès de Tarver » pour que l'accusation se trouvât dans l'obligation de le révéler à la défense.

Tout au long de son procès, Robert Tarver n'a cessé de clamer qu'il n'était pas coupable du meurtre pour lequel il a ensuite été condamné. Au cours de la procédure, il a été relevé qu'il avait été soumis à un détecteur de mensonges et que les résultats de ce test étayaient ses dénégations.

Le jury a reconnu Robert Tarver coupable et recommandé qu'il soit condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Toutefois, le juge du tribunal de première instance a ignoré leur avis et prononcé la peine de mort. Pourtant, dans le cadre des procédures de recours, ce même magistrat est parvenu à la conclusion que les avocats qui avaient défendu Robert Tarver lors de son jugement avaient fait montre d'incompétence (en n'invoquant qu'un minimum de circonstances atténuantes au cours de l'audience sur la peine du procès). Le juge du tribunal de première instance a alors annulé sa condamnation à mort et l'a remplacée par une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. L'État a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel pénale de l'Alabama, qui l'a infirmée et a de nouveau prononcé la peine capitale à l'encontre de Robert Tarver.

Le 3 février 2000, cet homme a bénéficié d'un sursis trois heures seulement avant celle à laquelle il devait être exécuté. C'est la Cour suprême des États-Unis qui a pris cette mesure afin de déterminer si elle allait examiner un recours dans le cadre duquel Robert Tarver faisait valoir que l'exécution par électrocution constituait une peine cruelle et exceptionnelle, interdite par la Constitution des États-Unis. Le 22 février, la Cour a annoncé qu'elle n'examinerait pas ce recours, après s'être prononcée en ce sens par cinq voix contre quatre. Or, jusqu'à présent, selon une règle non écrite, il suffisait que quatre des juges de la Cour se prononcent en faveur de l'examen d'une affaire pour que cette juridiction entende les plaidoiries des parties concernées. Le rejet du recours de Robert Tarver par cinq voix contre quatre semble indiquer que les prisonniers devront dorénavant obtenir l'appui d'au moins cinq magistrats pour obtenir une telle audience devant la plus haute juridiction fédérale américaine.

Le gouverneur Don Siegelman avait déjà rejeté le recours en grâce de Robert Tarver lorsque le sursis accordé par la Cour suprême des États-Unis a été annoncé. Amnesty International l'exhorte à reconsidérer sa décision.

Au 1^{er} janvier 2000, 185 personnes étaient emprisonnées dans le couloir de la mort de l'Alabama. Vingt-et-un condamnés ont été exécutés dans cet État depuis 1977, dont deux cette année.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / courrier électronique / appel téléphonique / télégramme / lettre exprès / aérogramme / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre compassion pour les victimes de crimes violents ainsi que leurs proches, et soulignez que vous ne cherchez en aucune manière à excuser le meurtre de Hugh Kite ;
- dites-vous préoccupé par le fait que Robert Lee Tarver doit être exécuté pour ce meurtre le 14 avril 2000 ;
- déplorez le fait que le représentant du ministère public chargé de l'affaire a fait preuve de discrimination raciale au cours de la sélection des jurés, en excluant, à une exception près, tous les Afro-Américains qui figuraient parmi les jurés potentiels ;
- soulignez que la crédibilité d'un témoin clé de l'accusation a été remise en question par les informations selon lesquelles un accord aurait été conclu avant le procès entre cet homme et le ministère public dans le cadre d'un marchandage judiciaire ;
- faites valoir que le jury comme le juge du tribunal de première instance se sont finalement prononcés en faveur de la réclusion à perpétuité, plutôt que pour la peine capitale ;
- demandez instamment au gouverneur Don Siegelman de reconsidérer la décision qu'il a prise en février et de commuer la condamnation à mort de Robert Tarver.

APPELS À :

Gouverneur de l'Alabama :
The Honourable Don Siegelman
Governor of Alabama
Alabama State Capitol
600 Dexter Avenue
Room N-104, Montgomery
AL 36130, États-Unis

Télégrammes : Governor Siegelman, Montgomery, AL,
États-Unis

Fax : 1 334 242 0937 / 242 2335

Tél : 1 334 242 7100

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le
Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation aux rédacteurs en chef des journaux suivants :

Letters to the Editor, *Birmingham News*
Fourth Avenue North, Birmingham
AL 35203, États-Unis

Fax : 1 205 325 3345

Courrier électronique : epage@bhamnews.com

Letters to the Editor, *Mobile Register*
PO Box 2488, Mobile
AL 36652, États-Unis

Fax : 1 334 434 8667

Courrier électronique : letters@mobileregister.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -